

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**Techniques pédagogiques numériques**

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION**

**CODE : 98 05 03 U36 D1**  
**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du ..../.../....,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

# Techniques pédagogiques numériques

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant,

- ◆ de mettre en œuvre et analyser des dispositifs d'apprentissage (de l'objectif à l'évaluation) faisant appel au numérique ;
- ◆ d'intégrer ces dispositifs dans les cadres légaux ;
- ◆ de poser un regard réflexif sur les processus d'accompagnement des apprenants.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*à partir d'une situation professionnelle,*

*en s'appuyant sur une stratégie didactique adaptée au contenu,*

*dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,*

*dans le respect des règles et usages de la langue française,*

*et de manière spécifique au public concerné,*

- ◆ de planifier, de mettre en œuvre et d'analyser, de manière cohérente, une séquence d'apprentissage en présentiel et/ou à distance, en mettant des ressources numériques au service d'au moins deux approches didactiques ;
- ◆ de proposer et justifier des pistes d'action pour développer la collaboration des apprenants ou de l'équipe éducative en exploitant des outils numériques ;

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE « *Approches didactiques du numérique* »

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation professionnelle,*

*en s'appuyant sur une stratégie didactique adaptée au contenu,*

*dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,*

*dans le respect des règles et usages de la langue française,*

*et de manière spécifique au public concerné,*

- ◆ de planifier, de mettre en œuvre et de justifier un dispositif cohérent d'apprentissage (objectifs, plusieurs séquences et évaluation) exploitant des ressources numériques ;
- ◆ de décrire les modalités d'accompagnement des apprenants dans le dispositif choisi.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision : la capacité à communiquer clairement, de façon concise et rigoureuse au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie et de sens critique : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

## 4. PROGRAMME

*Au travers d'une formation axée sur la pratique et la manipulation des outils, en tenant compte des différents niveaux et des différentes formes d'enseignement / de formation,*

L'étudiant sera capable :

### 4.1. Techniques pédagogiques numériques

De créer un dispositif d'apprentissage utilisant des outils numériques :

- Articuler différentes séquences d'apprentissage exploitant des outils numériques ;
- Modifier et mettre à profit les ressources existantes ;
- Créer ou co-crée de nouvelles ressources éducatives numériques ;
- Considérer l'objectif d'apprentissage spécifique, l'approche pédagogique et le groupe d'apprenants, lors de la conception de ressources numériques et d'outils pédagogiques et planifier leur utilisation ;
- Utiliser les technologies numériques pour encourager l'engagement actif et créatif des apprenants ;
- Amener les apprenants à modifier et/ou créer du contenu numérique dans différents formats.

De mettre en œuvre un scénario pédagogique :

- Planifier et mettre en œuvre des dispositifs pédagogiques (en présentiel, mixtes ou à distance) afin d'accroître l'efficacité des interventions pédagogiques ;
- Gérer et articuler adéquatement les interventions d'enseignement numérique ;
- Expérimenter et développer de nouveaux formats et méthodes pédagogiques pour l'enseignement ;
- Intégrer des activités d'apprentissage, des travaux et des évaluations qui exigent des apprenants de communiquer, de collaborer et/ou de s'impliquer de façon participative, en utilisant des outils et des ressources numériques ;
- De faire preuve de réflexivité :
  - Réfléchir individuellement, évaluer de manière critique et développer activement sa propre pratique pédagogique numérique et celle de sa communauté éducative ;
  - Confronter ses représentations individuelles à celles de collègues et/ou d'experts.

D'accompagner les apprenants :

- Assurer l'accessibilité aux ressources et aux activités d'apprentissage pour tous les apprenants, y compris ceux qui ont des besoins spécifiques ;
- Prendre en compte les besoins numériques des apprenants, leurs attentes et leurs habiletés ;
- Prendre en compte les contraintes contextuelles, physiques ou cognitives relatives à leur capacité d'utilisation des technologies numériques.

### 4.2 Éléments de législation appliquée

Dans le cadre de l'utilisation d'outils numériques dans l'enseignement, d'appréhender certains aspects législatifs des usages du numérique relatifs :

- au droit d'auteur,
- aux différents types de licences libres et commerciales,
- au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- au droit à l'image,
- aux décrets et règlements généraux des études relatifs aux différents niveaux et formes d'enseignement,
- aux référentiels de compétences spécifiques aux différents niveaux d'enseignement,
- aux statuts des membres du personnel dans l'enseignement.

## 5. CHARGÉS DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

<b>3.1. Dénomination du cours</b>	Classement	Code U	Nombre de périodes
Techniques pédagogiques numériques	CT	B	42
Éléments de législation appliquée	CT	B	10
<b>3.2. Part d'autonomie</b>		P	10
Total des périodes			<b>62</b>